



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L' AISNE

SERVICE DE L' ENVIRONNEMENT

UNITÉ GESTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L' ENVIRONNEMENT

Affichage prescrit par l'article R.181-44 du code de l'environnement

CONSIDÉRANT que la SAS FM FRANCE exploite sur le territoire des communes de CHATEAU-THIERRY, ETREPILLY et EPAUX-BEZU un entrepôt soumis à autorisation avec servitudes ;

CONSIDÉRANT que les activités de la société FM LOGISTIC sont régies par l'arrêté préfectoral IC/2012/109 du 24 septembre 2012 et l'arrêté préfectoral complémentaire n°IC/2015/037 du 26 mars 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L513-1 du code de l'environnement, la société FM LOGISTIC a demandé le bénéfice des droits acquis suite à l'entrée en vigueur des rubriques 4000 de la nomenclature des installations classées ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article R.181-46 du code de l'environnement, la société FM LOGISTIC a porté à la connaissance du préfet de l'Aisne des modifications envisagées du site pour lesquelles les enjeux ont été analysés ;

CONSIDÉRANT que les modifications consistent en une augmentation des quantités stockées à 1 300 tonnes de l'activité relevant de la rubrique 4718 ;

CONSIDÉRANT que les enjeux liés à ces modifications ont été analysés et qu'elles ne sont pas de nature à générer des dangers ou inconvénients nouveaux et ne sont pas de nature à aggraver les dangers ou inconvénients déjà présentés par le site ;

CONSIDÉRANT en ce sens que la demande de modification des conditions d'exploitation n'est pas jugée substantielle au regard de l'article R.181-46 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que la plate-forme est classée SEVESO Seuil Haut ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de prendre des prescriptions additionnelles dans les formes prévues à l'article R181-45 du code de l'environnement afin de mettre à jour la situation administrative du site ;

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Par arrêté préfectoral complémentaire n°IC/2017/134 du 23 octobre 2017, la SAS FM FRANCE est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions dudit arrêté, à poursuivre ses activités logistiques sur le territoire des communes de CHATEAU-THIERRY, EPAUX-BEZU et ETREPILLY, à l'adresse ZID de l'Omois – 02400 Château-Thierry.

Une copie de cet arrêté est communicable sur demande écrite adressée à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE – 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON cedex.

Laon, le **03 NOV. 2017**

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
Le Responsable de l'Unité,

Thomas BOSSUYT